

Rue du Château, 19 - B-6747 SAINT-LEGER | 063 23 92 94 contact@saint-leger.be | www.saint-leger.be | BE59 0910 0051 3826

RÈGLEMENT RELATIF AU PRÊT DES GOBELETS RÉUTILISABLES COMMUNAUX

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL COMMUNAL EN SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2020

Article ler

Les gobelets réutilisables sont mis à disposition à titre gratuit pour :

- des événements organisés par des comités et associations implantés sur la commune de Saint-Léger et n'ayant pas un but lucratif et/ou privé (associations de fait, comités de quartier, ASBL...);
- des événements organisés par les structures communales et paracommunales léodégariennes.

Article 2

Les gobelets réutilisables ne peuvent être utilisés que sur le territoire communal.

Article 3

Le nombre de gobelets prêtés est limité à 7.000 par manifestation, en fonction des disponibilités.

Article 4

L'emprunteur peut, en cours de manifestation, relaver et réutiliser les gobelets prêtés. Le lavage doit être effectué avec des produits respectueux de l'environnement, et à une température de maximum 80°C. Le nettoyage final sera quant à lui obligatoirement effectué par l'ASBL « Le Fourneau David – Les Iris » de Châtillon.

Article 5

Les gobelets seront réservés par l'emprunteur au maximum 6 mois et au minimum 6 semaines avant la manifestation auprès de l'ASBL « Le Fourneau David – Les Iris », par téléphone au 063/22.14.57, ou via l'adresse email claude@fdavidiris.be.

La demande devra détailler :

- le nom et l'adresse de l'emprunteur, une adresse email et un numéro de téléphone de contact,
- les données à utiliser pour la facturation,
- le nom, la date et le lieu de la manifestation durant laquelle les gobelets seront utilisés,
- le nombre de gobelets souhaité,
- les dates de retrait et de restitution des gobelets.

La réservation sera confirmée par écrit par l'ASBL « Le Fourneau David – Les Iris » en fonction des disponibilités.

Article 6

Les gobelets seront retirés par l'emprunteur au plus tôt 2 jours avant la manifestation auprès de l'ASBL « Le Fourneau David – Les Iris », 21 rue du Fourneau à 6747 Châtillon, selon l'horaire défini de commun accord avec le responsable.

Article 7

Les gobelets ne seront mis à disposition de l'emprunteur par l'ASBL « Le Fourneau David – Les Iris » qu'après règlement des éventuelles factures de nettoyage en attente de paiement.

Article 8

L'emprunteur est tenu de vérifier que le nombre de gobelets réceptionnés correspond au nombre de gobelets commandés à l'enlèvement des caisses de gobelets et de régler la situation directement sur place, sans quoi la quantité théorique commandée sera prise en compte dans le calcul du nombre de gobelets manquants.

Article 9

Les gobelets seront restitués dans les 2 jours suivant la manifestation, selon l'horaire défini de commun accord avec l'ASBL « Le Fourneau David – Les Iris ». Un comptage sera effectué et servira de base à la facturation. Une amende de 25,00€ sera due par caisse de 250 gobelets et par jour de retard.

Article 10

Aucune caution n'est demandée à l'emprunteur. Tout gobelet manquant, cassé ou fortement abîmé (fissure, brûlure, autocollant, dessins au marqueur indélébile...) sera facturé 1,00€/pièce à l'emprunteur. La Commune de Saint-Léger recommande fortement à l'emprunteur de mettre en place un système de caution au moins équivalent lors de son événement (soit au moins 1,00€/gobelet). Toute caisse en plastique abîmée, cassée ou manquante sera facturée 25,00€ à l'emprunteur.

Article 11

Les tarifs de nettoyage standard pratiqués par l'ASBL « Le Fourneau David – Les Iris » sont les suivants :

- pour le nettoyage de 0 à 1000 gobelets : 0,15€/pièce,
- pour le nettoyage de 1000 à 2000 gobelets : 0,12€/pièce,
- pour le nettoyage de 2000 à 5000 gobelets : 0,08€/pièce,
- pour le nettoyage de 5000 à 7000 gobelets : 0,07€/pièce.

Article 12

Toute caisse ouverte sera considérée comme utilisée, et donc à relaver dans son intégralité.

Article 13

En cas de souillure anormale (boue, tabac, pâtes...) ou d'utilisation consacrée à des boissons spécifiques (soupes, vin rouge...), l'emprunteur s'engage à rincer en profondeur les gobelets, sous peine d'amende de 0,10€/pièce.

Article 14

La Commune de Saint-Léger et l'ASBL « Le Fourneau David – Les Iris » déclinent toute responsabilité, notamment en cas de vol, dès la prise de possession des gobelets par l'emprunteur, et ce jusqu'à leur restitution.

Article 15

La Commune de Saint-Léger et l'ASBL « Le Fourneau David – Les Iris » déclinent toute responsabilité en cas de dommage causé aux tiers lors de l'utilisation des gobelets.

Article 16

Le présent règlement sera publié conformément à l'article L1133-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et entrera en vigueur conformément à l'article L1133-2 du même Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.